

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

LA GARDE DES SCEAUX,
MINISTRE DE LA JUSTICE

Paris, le

6 – AOUT 2018

Madame la Contrôleure Générale,

Par correspondance du 15 février 2018, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la seconde visite du centre éducatif fermé (CEF) de Nîmes (Gard), effectuée du 6 au 8 décembre 2016, dont j'ai pris connaissance avec la plus grande attention.

Sensible à vos préconisations, j'ai l'honneur de vous adresser, dans le rapport ci-joint, les observations formulées par la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ).

Plusieurs recommandations sont encore en cours de réalisation afin d'améliorer la qualité de service du CEF. Un nouveau projet d'établissement sera finalisé en 2018 et un travail de refonte du livret d'accueil a également été entrepris

De même, la réflexion autour du document individuel de prise en charge et développement des axes d'amélioration a été engagée à travers différents projets d'activité initiés, en concertation avec les titulaires de l'autorité parentale et les mineurs pris en charge.

La prise en charge sanitaire a été restructurée, avec notamment l'intervention d'une équipe mobile psychiatrique du CHU de Carcassonne.

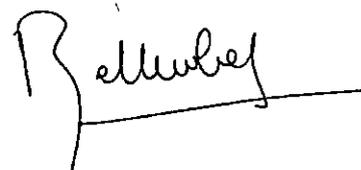
Enfin, concernant le recrutement, le profilage des postes d'éducateurs et de professeurs techniques en CEF est en expérimentation dans quatre directions interrégionales (DIR). Ce profilage existe déjà pour les responsables d'unité éducative et les directeurs de service. Ces postes donnent lieu à une procédure d'entretien en DIR et puis en administration centrale.

.../...

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16/18, quai de la Loire
CS 780048
75 921 – PARIS cedex 19

Toutes ces évolutions montrent l'engagement de la DPJJ à améliorer sa qualité de service au bénéfice des jeunes sous main de justice mais également pour l'ensemble des agents engagés dans la mission de protection de la jeunesse. C'est une mission pour laquelle je porte une grande attention.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure Générale, à l'expression de ma parfaite considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bellobet', written over a horizontal line.

Nicole BELLOUBET

ANNEXE
Observations suite au
rapport relatif à la seconde visite du centre éducatif fermé de Nîmes par
Madame la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
entre le 6 et le 8 décembre 2016

Le rapport recommande un réaménagement de certains espaces pour améliorer le confort et la convivialité. Depuis la visite, des travaux de réfection ont été conduits dans la salle de détente, la salle de télévision ainsi que la salle réservée à l'accueil des familles. La mise en peinture des murs, l'installation d'un mobilier décoratif et chaleureux rendent ces espaces plus accueillants pour les mineurs.

Le rapport fait également état d'un besoin d'actualisation du projet d'établissement, du livret d'accueil et du règlement de fonctionnement. Il précise que ces documents doivent faire apparaître les droits ainsi que les possibilités de recours offertes aux mineurs et être accessibles à la compréhension des adolescents et de leurs représentants légaux. L'actualisation du projet d'établissement et des documents est en cours, via des groupes de travail, pour une finalisation prévue dans le courant de l'année 2018. Une commission de 6 professionnels travaille actuellement à la refonte du livret d'accueil, dans le but de le rendre compréhensible aux mineurs et aux titulaires de l'autorité parentale, sans en dénaturer le propos. L'interdiction de l'usage d'un téléphone portable apparaît désormais dans le livret d'accueil, comme vous le recommandez. Ce document est présenté aux titulaires de l'autorité parentale lors de l'élaboration du document individuel de prise en charge. Enfin, un travail sur le règlement de fonctionnement a été réalisé dans le cadre de l'évaluation interne menée sur cet établissement. Ce travail intègre notamment l'accès aux droits, une explication des voies de recours et des modalités de plainte. La présentation des missions du CGLPL a également été affichée dans les locaux de l'établissement.

Concernant l'organisation de l'établissement, comme préconisé, le responsable d'unité éducative (RUE) gère seul dorénavant les emplois du temps des professionnels. Le rapport précise qu'une analyse chiffrée de l'activité annuelle doit être établie. Depuis 2016, cette analyse est réalisée et communiquée à l'occasion du comité de pilotage annuel de l'établissement.

Certaines des recommandations portent sur la mise en œuvre du document individuel de prise en charge et développent des axes d'amélioration. Le rapport précise que ce document doit être un support à l'échange, marquant l'évolution du mineur et réalisé en concertation avec ce dernier et les titulaires de l'autorité parentale. Sur ces points, une réflexion a été engagée à travers les différents projets d'activité initiés et la pluridisciplinarité en place. Ainsi, les modalités de suivi de la progression du jeune sont retranscrites au travers du document individuel de prise en charge, des comptes rendus d'entretiens éducatifs, du système d'épreuve de passage d'une phase de la prise en charge à l'autre, ainsi que des réunions de synthèse. Le prochain projet d'établissement apportera les précisions nécessaires sur l'élaboration et la rédaction des avenants à ce document.

Afin d'améliorer les pratiques au sein de l'établissement, un questionnaire à destination des titulaires de l'autorité parentale est en cours d'élaboration permettant ainsi de mieux associer les membres de la famille du mineur aux modalités de la prise en charge. De même, la rédaction d'une charte de bonnes pratiques est prévue, favorisant ainsi une réflexion sur l'action éducative menée, dans le respect des droits fondamentaux des mineurs confiés.

Enfin, certaines recommandations portent sur le nécessaire partenariat avec des structures extérieures, notamment celles du ressort de l'éducation nationale et de la santé. Concernant la scolarité des mineurs, le rapport recommande l'élaboration de passerelles avec les établissements scolaires afin d'assurer un programme d'accompagnement et une préparation réussie à la sortie. Sur ce point, un engagement de convention de stage est effectif sur 2 collèges. La direction territoriale du ressort de cet établissement a reçu une délégation pour développer ce partenariat nécessaire pour ce centre dont le public accueilli est soumis à obligation scolaire. De même, concernant la sensibilisation professionnelle des mineurs, des mises en situation de stage sont proposées pour les jeunes de 3^{ème} et se développent.

Concernant la prise en charge sanitaire des mineurs, le départ à la retraite du médecin pédopsychiatre intervenant dans la structure a nécessité des aménagements. Un maillage avec l'équipe mobile psychiatrique a été mis en œuvre sous l'égide du responsable du secteur psychiatrique du Centre Hospitalier Universitaire de Carémeau. Le partenariat avec l'unité Adolescent du CHU est opérant. Parallèlement, le recrutement d'une candidate au poste de pédopsychiatre à 0.3 ETP est actuellement en cours. Si cette candidature est retenue, la prise de poste pourrait être effective dès le second semestre 2018. Comme le rapport le recommande, une réflexion a été engagée avec l'infirmière, l'équipe éducative et les cadres de l'établissement afin d'organiser la distribution des médicaments aux mineurs concernés dans le respect de la confidentialité des soins et notamment des dossiers médicaux des mineurs. Cette notion de confidentialité a été rappelée dans la fiche de poste des éducateurs.

Le rapport note qu'il convient de renforcer l'attractivité des CEF pour les éducateurs titulaires ou de prévoir un cadre d'emploi adapté pour des non titulaires. En 2016, un plan d'actions dédié aux CEF portant sur les ressources humaines a été mis en place. Il comprend 6 axes stratégiques et 18 actions, afin notamment d'améliorer le recrutement et la formation des personnels de CEF.

En matière de recrutement, 2 expérimentations visant à mieux cerner les motivations et l'adéquation des profils sont menées dans 4 directions interrégionales (DIR): la première concerne le profilage des postes d'éducateurs et de professeurs techniques en CEF, la seconde porte sur le recrutement via une agence spécialisée dans le domaine éducatif.

Des procédures spécifiques de recrutement ont été mises en place pour le recrutement des RUE et des directeurs de service en CEF. Les postes de directeurs sont profilés et donnent lieu à un entretien en DIR et en administration centrale. Les postes de RUE en CEF font l'objet de deux entretiens, l'un réalisé en direction territoriale, l'autre en direction interrégionale.

Les postes d'éducateurs et de chefs de service éducatif (CSE) ne sont pas profilés. Toutefois, à titre d'expérimentation, les postes de professeurs techniques, d'éducateurs et CSE en CEF des DIR Grand Nord et Sud Est sont profilés depuis la CAP de l'automne 2015.

La PJJ encourage les agents non titulaires à se présenter aux concours d'accès à la PJJ et propose à ce titre des journées de préparation dispensées dans les pôles territoriaux de formation (PTF). Elle favorise aussi leur réussite par la publication en ligne des rapports des jurys des différents concours, ces derniers constituant une source utile de renseignements pour les futurs candidats.

En matière de formation, l'école nationale de la protection judiciaire de la jeunesse a élaboré un dispositif spécifique pour les personnels intervenant en hébergement et notamment en CEF, qui a été déployé dans les PTF au cours de l'année 2016.

Une note de la DPJJ du 4 mai 2015 concernant l'élaboration du règlement de fonctionnement des établissements collectifs de placement judiciaire du secteur public et du secteur associatif habilite des modalités respectueuses des droits fondamentaux des mineurs.